



COMITÉ DE DÉMOLITION

PROCÈS-VERBAL

17 mars 2022 à 19 h

- 1 Ouverture de la séance
 - 1.1 Validation du quorum
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Informations générales
- 3 Demande de démolition
 - 3.1 Demande de démolition - 11, Domaine-Pagé
 - 3.2 Demande de démolition - 66, Sainte-Marguerite
- 4 Varia
- 5 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 VALIDATION DU QUORUM

Le quorum étant atteint, la présidente du Comité, madame la conseillère Rosa Borreginne ouvre la séance à 19 h.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour de la séance du comité de démolition du 17 mars 2022 soit adopté, tel que proposé.

2 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les membres du Comité sont informés qu'il n'y a aucune information générale à communiquer.

3 DEMANDE DE DÉMOLITION

3.1 DEMANDE DE DÉMOLITION - 11, DOMAINE-PAGÉ

ATTENDU la demande 2022-044 visant la démolition du bâtiment principal situé au 11, chemin du Domaine-Pagé;

ATTENDU que les conditions requises pour que la démolition d'un immeuble soit autorisée sont établies par le *Règlement sur la démolition d'immeubles 419-2015*;

ATTENDU que les conditions sont respectées;

ATTENDU que le comité de démolition a pris en considération les commentaires des citoyens présents à la séance ainsi que ceux reçus par écrit;

Il est dûment proposé par madame la mairesse suppléante Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le comité de démolition **approuve** la demande de démolition visant le bâtiment principal situé au 11, chemin du Domaine-Pagé.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, suivant l'expiration de 30 jours, tel que prévu à l'article 29 du *règlement 419-2015*, sous réserve des délais d'appel prévus à l'article 28 du *Règlement*;
- QU'en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente décision deviendra nulle et sans effet;
- QUE la démolition soit complétée dans un délai de deux mois suivant la délivrance du permis de démolition.

QUE cette approbation soit assortie du commentaire suivant :

- QUE les matériaux générés par la démolition soient le plus possible réutilisés ou vendus;

ADOPTÉ à l'unanimité

3.2 DEMANDE DE DÉMOLITION - 66, SAINTE-MARGUERITE

ATTENDU la demande 2022-036 visant la démolition du bâtiment principal situé au 66, avenue Sainte-Marguerite;

ATTENDU que les conditions requises pour que la démolition d'un immeuble soit autorisée sont établies par le *Règlement sur la démolition d'immeubles 419-2015*;

ATTENDU que les conditions sont respectées;

ATTENDU que le comité de démolition a pris en considération les commentaires des citoyens présents à la séance ainsi que ceux reçus par écrit;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le comité de démolition **approuve** la demande de démolition visant le bâtiment principal situé au 66, avenue Sainte-Marguerite.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, suivant l'expiration de 30 jours, tel que prévu à l'article 29 du *règlement 419-2015*, sous réserve des délais d'appel prévus à l'article 28 du *Règlement*;
- QU'en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente décision deviendra nulle et sans effet;
- QUE la démolition soit complétée dans un délai de deux mois suivant la délivrance du permis de démolition.

ADOPTÉ à l'unanimité

4 VARIA

Aucun varia n'est ajouté à l'ordre du jour.

5 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par Mme la Mairesse suppléante Caroline Vinet et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 19 h 15.

Le directeur adjoint du Service de l'urbanisme,

Jonathan Chevrier